



**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du vendredi 3 mars 2023**

DCS06-2023

Le 3 mars 2023, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 23 février 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Michel PEYRE, Doyen d'âge, qui préside la séance.

A l'issue de son élection, M. Joël BRUNEAU, préside la séance.

*Nombre de délégués en exercice
: 47*

Quorum requis : 24

Présents : 27 (dont 2 sans vote)

Pouvoirs : 8

Votants : 33

Excusés : 13

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, M. Rodolphe THOMAS

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Laurent PIEN, M. Dominique PAIN (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Yves GOASDOUE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU, Mme Odile THOMINET, Mme Véronique MARTIN-MORVAN

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY

Communauté de Communes Val es Dunes : Mme Marie-Françoise ISABEL (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE (délégué suppléant)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT, M. Philippe CHANU (délégué suppléant – ne prend pas part aux votes)

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC, M. Jean-René BINET, Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante – ne prend pas part aux votes)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER

**Délégations du
Comité syndical au
Président et au
Bureau**

DCS06-2023 : Délégations du Comité syndical au Président et au Bureau

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Michel LERAT, Mme Brigitte GASSEAU (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

Conseil Départemental de la Manche : M. Benoît FIDELIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à M. Patrick LERENDU)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Sébastien LECLERC (pouvoir à M. Rodolphe THOMAS)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : Mme Sophie GAUGAIN (pouvoir à M. François VANNIER)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (pouvoir à M. Marc ANDREU SABATER)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC (pouvoir à M. Michel PEYRE)

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (pouvoir à M. Jean-René BINET)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Jérôme NURY (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Fabrice LEMAZURIER, Mme Emmanuelle LEJEUNE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. David MARGUERITTE, M. Arnaud CATHERINE (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : Mme Clotilde VALTER

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. Pierre MOURARET

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jean-Claude COLOMBEL, Mme Catherine KERVADEC (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Hubert COURSEAU, M. Yves DESHAYES (délégué suppléant)

Assistaient également à la réunion (sans vote):

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Michel LAFONT

Délégations du Comité syndical au Président et au Bureau

Exposé :

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un [syndicat mixte] à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée [du syndicat mixte] ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Proposition :

Il est donc proposé, pour la durée du mandat et tant qu'elle n'est pas rapportée par une délibération ultérieure, de déléguer la compétence décisionnelle du Comité syndical au bénéfice du Président sur un nombre d'attributions indiqué ci-après. Cette délégation de pouvoirs permet de faciliter l'activité des services et le fonctionnement du syndicat mixte, dans les strictes limites du budget.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

I. Compétences du Président pour la durée de son mandat

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. Prendre toute décision relative à la gestion des ressources humaines dans la limite du tableau des effectifs des emplois permanents.
3. Réaliser des demandes de subvention.
4. Passer des conventions financières relatives aux moyens de fonctionnement du syndicat mixte.
5. Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat

8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
9. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
11. Ester en justice au nom du syndicat mixte ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation, ainsi que se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux
12. Régler les conséquences des accidents impliquant le véhicule du syndicat dans la limite de 50 000 €
13. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
14. Décider des lieux de réunion des séances du Comité Syndical

II. Compétences du bureau

Sans objet.

Vote :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les Statuts et le Règlement intérieur du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand ;

Vu la délibérations n° DCS02 en date de ce jour relative à l'élection du Président ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de déléguer les compétences proposées au Président,
- **PRECISE** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par lui-même à chacune des réunions du Comité syndical en application du CGCT et de notre Règlement intérieur,
- **DIT** que cette délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

